tudigo

LETTRE D'INTENTION

Termes et conditions de l'opération de financement portée par la société HEMERA
Article L.411-2 2° du Code monétaire et financier

*Cette lettre d'intention (la « **Lettre d'Intention** ») présente les principaux termes et conditions de l'opération de financement participatif réalisée par la société HEMERA L'opération de financement participatif en actions est ci-après désignée l'« **Investissement** ».*

1. Définitions	« **Actions 2026** » Désigne à des fins d'identification exclusivement les actions ordinaires à émettre par la Société à un prix unitaire de souscription de 40 euros (prime d'émission incluse) pour un montant de souscription maximum global de 1 500 000 euros. « **Filiale(s)** » Désigne toute société ou entité dont la Société détient ou détiendra directement ou indirectement le contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce. « **Offre** » ou « **Opération de Financement Participatif** » Il s'agit de l'opération de levée de fonds de la Société qui serait matérialisée par la possibilité pour les Investisseurs Privés inscrits sur la plateforme www.tudigo.co de souscrire indirectement aux Titres émis par la Société, à un prix de souscription et dans la limite d'un nombre prédéfinis de Titres. « **Investissement** » a le sens qui lui est donné au 7) « **Investisseur(s)** » désigne ensemble les Co-Investisseurs, les investisseurs historiques et l'Investisseur Tudigo tels qu'identifiés aux 4), 5) et 6) pour les besoins des présentes. « **Investisseur(s) Privés** » Il s'agit de toute personne physique ou morale, résidant en France (lieu d'établissement du siège social pour une personne morale) ou dans tout pays ayant conclu avec la France une convention fiscale, inscrite sur la plateforme www.tudigo.co et ayant vocation à souscrire aux Titres à émettre par le SPV dans le cadre de la réalisation de l'Opération de Financement Participatif projetée. « **Options** » Il s'agit des actions gratuites (au sens des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce), les bons de souscription d'actions (BSA), les options de souscription ou d'achat d'actions, les bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise attribués aux salariés et/ou aux mandataires sociaux fiscalement assimilés.

	« **SPV** » Désigne la société TUDI HOLDING 163 telle qu'identifiée au 6) des présentes. Le SPV a vocation à regrouper les Investisseurs Privés qui participeront à l'Opération de Financement Participatif. « **Titres** » Il s'agit de toutes valeurs mobilières à émettre par la Société au sens de l'article 4, paragraphe 1, point 44) de la directive 2014/65/UE cité par le règlement (UE) 2020/1503 du Parlement Européen et du Conseil, soit les actions de société, les obligations et autres titres de créances, y compris les certificats représentatifs de ceux-ci et toute autre valeur donnant le droit d'acquérir ou de vendre de telles valeurs mobilières.
2. La Société	**HEMERA** société par actions simplifiée, au capital de 137.861 €, dont le siège est situé au 132 Rue Fondaudège - 33 000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 818 141 459 (la « **Société** ») dont le capital est, préalablement à l'Investissement, réparti comme indiqué en **Annexe 1**. La Société a pour activité les prestations de conseil, d'assistance, de formation, d'aide à la création et à l'accompagnement d'entreprises, les activités d'hébergement de sociétés, d'incubateur et d'accélérateur d'entreprises et d'entrepreneurs, de lieux conviviaux et de petite restauration permettant les rencontres entre professionnels et porteurs de projets, l'organisation de conférences, les activités de communication, de marketing, de relations publiques, d'organisation d'événements, de gestion et de relations commerciales relatives à l'accompagnement, au financement et à la prise de participation dans d'autres entreprises (l'« **Activité** »).
3. Les Dirigeants et Fondateurs	**LES FONDATEURS :** **LA SOCIETE SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS** Société à responsabilité limitée au capital de 287.332,60 euros dont le siège social est situé au 1 cours Xavier Arnozan – 33 000 Bordeaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro 530 432 657, représentée par Monsieur Julien PARROU, en sa qualité de gérant, dûment habilité aux fins des présentes, **Monsieur Benoît Droulin,** né le 2 avril 1971 à Suresnes (92), de nationalité française, demeurant 17 rue Jean Cocteau, 33 270 Bouliac, **Monsieur Grégory Lefort,** né le 15 mai 1973 à Caen (14), de nationalité française, demeurant 6bis chemin de Laffue, 33 270 Bouliac, Ensemble les « **Fondateurs Mentors** » et séparément un « **Fondateur Mentor** » **Monsieur Brice Thebaud**, né le 5 juin 1976 à Poitiers, de nationalité française, demeurant 87 rue Francis de Pressense, 33 110 Le Bouscat, Ensemble les Fondateurs Mentors et Monsieur Brice Thebaud sont ci-après désignés les « **Fondateurs** » et séparément un « **Fondateur** »

	LES DIRIGEANTS : **LA SOCIETE SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS** (RCS BORDEAUX 530 432 657), représentée par Monsieur Julien PARROU, nommée en qualité de Président de la Société. (ci-après le « **Président** ») **LA SOCIETE BG INNOVATION** (RCS BORDEAUX 884 094 624) représentée par Monsieur Benoit Droulin, nommée en qualité de Directeur Général de la Société. (ci-après le « **Directeur Général** ») Le Président et le Directeur Général sont ci-après dénommés ensemble les « **Dirigeants** » et séparément un « **Dirigeant** ».
4. Les Investisseurs Historiques	Désigne les investisseurs historiques de la Société soit : • **FPCI Fonds French Tech Accélération (BpiFrance)** • **Crédit Mutuel ARKEA** • **CIC Sud-Ouest** • **Expanso Holding** • **Théophraste** Ci-après les « **Investisseurs historiques** » pour les besoins des présentes.
5. Les Co-Investisseurs	Désigne les potentiels co-investisseurs, dont l'identité n'est pas connue à la date des présentes, qui entreraient au capital de la Société dans des conditions strictement identiques à celles proposées à l'Investisseur Tudigo. Il est précisé que les Investisseurs Historiques pourront également être sollicités afin de participer au réinvestissement dans le cadre de la présente opération, postérieurement à la prise de position de Tudigo. Ci-après les « **Co-Investisseurs** » pour les besoins des présentes
6. L'Investisseur TUDIGO	**TUDI HOLDING 163** Société par actions simplifiée à capital variable, au capital plancher de 1 euro, dont le siège social est situé 37 rue Thiac à bordeaux (33 000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 993 038 58, représentée par Monsieur Stéphane Vromman, Président. La société a été constituée à effet de regrouper des Investisseurs inscrits sur la plateforme www.tudigo.co, administrée et gérée par la société TUDIGO, société par actions simplifiée au capital de 278.194,86 euros, dont le siège social est situé 37 rue Thiac à Bordeaux (33 000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro 788 438 406, agréée en qualité de prestataire de services de financement participatif par l'Autorité des Marchés Financiers. Ci-après, l'« **Investisseur Tudigo** »
7. L'Investissement	L'Investisseur Tudigo souscrira à un maximum de 37 500 Actions 2026 à émettre par la Société pour un prix de souscription total (prime d'émission incluse) de 1 500 000 euros maximum (l'**« Investissement »**).

	Les Actions 2026 seront émises au prix de 40 euros chacune dont 1 euro de valeur nominale et 39 euros de prime d'émission. Le prix par action résulte d'une valorisation *pré-money* de la Société d'environ 5 500 000 euros (sur une base non pleinement diluée). La table de capitalisation de la Société post réalisation de l'Investissement figure en **Annexe 2**. La date de réalisation de l'Investissement est désignée la « **Date de Réalisation** ». Il s'agira de la première date de souscription réalisée par l'Investisseur Tudigo.
8. Conseil d'Administration	La société est dirigée par un conseil d'administration (ci-après le « **Conseil d'Administration** ») composé au maximum de neuf (9) membres. A la date des présentes, les membres nommés sont : • Monsieur Julien Parrou • Monsieur Benoît Droulin • Monsieur Grégory Lefort • Un membre représentant Bpifrance • Un membre représentant Crédit Mutuel Arkéa • Un membre représentant Théophraste • Un membre représentant Expanso Holding Pour les besoins des présentes, les membres Bpifrance, Crédit Mutuel Arkéa, Théophraste et Expanso Holding sont ci-après désignés ensemble les « **Représentants Investisseurs** » et séparément un « **Représentant Investisseur** » Pour le cas dans lequel la souscription de l'Investisseur Tudigo serait au moins égale à 900.000 euros (prime d'émission incluse), il est entendu qu'une place au Conseil d'Administration lui serait réservée. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois par trimestre. La présidence du Conseil d'Administration est assurée par Monsieur Julien Parrou. Plusieurs censeurs peuvent être nommés sur décision des membres du Conseil d'Administration. Les censeurs participent aux réunions du Conseil d'Administration sans être titulaires d'un droit de vote.
9. Décisions Stratégiques et Décisions Importantes	**Les Décisions Stratégiques :** Aucune des décisions figurant en **Annexe 3** ne peut être prise par les Dirigeants ou soumise à la délibération de l'assemblée générale des associés de la Société sans que l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés, comprenant le vote positif de deux membres du Conseil d'Administration parmi les Représentants Investisseurs (dont nécessairement le vote positif du Représentant Bpifrance) (la « **Majorité Qualifiée** »), soit obtenue (les « **Décisions Stratégiques** »). **Les Décisions Importantes :** Aucune des décisions figurant en **Annexe 4** ne peut être prise par les Dirigeants ou soumise à la délibération de l'assemblée générale des associés de la Société (ou une de ses Filiales), sans que l'autorisation préalable du Conseil d'Administration, statuant à la majorité simple des membres présents ou représentés ne soit obtenue (les « **Décisions Importantes** »).

10. Pacte d'associés	A la Date de Réalisation l'Investisseur Tudigo adhérera au pacte d'associés de la Société conclu en date du 08 juillet 2024 (ci-après le « **Pacte** »). L'Investisseur Tudigo adhérera en qualité d'Investisseur et sera soumis aux clauses présentées ci-après.
11. Transferts libres	Les transferts de Titres suivant sont libres ci-après les « **Transferts Libres** ») : • Transfert par un Fondateur ou un Investisseur à une holding patrimoniale détenue à 100% (en capital et en droits de vote) par, d'une part, le Fondateur ou l'Investisseur concerné et, d'autre part, par son conjoint et ses descendants en ligne directe ; • Transfert de Titres réalisés en application : o Du droit de sortie conjointe totale visée au 13) des présentes o De la sortie forcée visée au 14) des présentes o Du droit de retrait visé au 16) o De la clause de liquidité visée au 18) des présentes o Des promesses Fondateurs visées au 20) des présentes
12. Droit de préemption	Chaque partie au Pacte s'engage, en cas de projet de transfert de Titres de la Société au bénéfice d'une partie ou d'un tiers au Pacte, à consentir aux autres parties un droit de préemption sur les Titres dont le transfert est envisagé.
13. Droit de sortie conjointe totale	En cas de transfert par un ou plusieurs associés de la Société à un tiers entraînant un changement de contrôle au sens des dispositions de l'article 233-3 du Code de commerce, et sous réserve que ce Transfert ait été préalablement soumis au droit de préemption prévu au Pacte sans que celui-ci n'ait été exercé, les Investisseurs disposeront d'un droit de cession conjointe totale leur permettant de céder la totalité de leurs Titres (mais non une partie seulement) à l'acquéreur offrant aux mêmes conditions.
14. Sortie forcée – Option d'achat	Dès lors qu'une partie au Pacte ou un tiers, agissant seul(e) ou de concert au sens de l'article L. 233-10 du Code de commerce viendrait à faire une offre d'achat portant sur 100% du capital et des droits de vote de la Société au jour de l'offre, et que des associés de la Société détenant ensemble plus de 60% du capital et des droits de vote de la Société au jour de l'offre viendraient à accepter cette offre, alors les autres Parties au Pacte seront contraintes de céder l'intégralité de leurs Titres de la Société à l'acquéreur.
15. Anti-dilution	Chaque partie au Pacte bénéficie du droit au maintien de son niveau de participation dans la Société en cas d'émission de nouveaux Titres. Le droit anti-dilution ne s'applique pas à l'émission d'Options à des salariés ou Dirigeants de la Société ou de ses Filiales et des actions qui seraient émises dans le cadre d'une fusion ou afin de rémunérer une acquisition.
16. Droit de retrait des Investisseurs	En cas : - de non-respect non remédié pendant trente (30) jours à la suite de l'envoi d'une lettre recommandée de l'obligation de soumettre les Décisions Stratégiques ou les Décisions Importantes à l'accord préalable du Conseil d'Administration ou de mise en œuvre d'une telle décision malgré le vote contraire du Conseil d'Administration - de transfert(s) de Titres en violation avec les dispositions du Pacte ; - ou de violation des obligations d'engagement et de non-concurrence et non- débauchage stipulées au 21) des présentes ;

	- ou de survenance d'un évènement de nature en entrainé l'application des Promesses Fondateurs telles que visées aux 20) des présentes, alors la ou les parties au Pacte à l'origine des cas de retrait visés ci-avant s'engage(nt) à acquérir ou à faire acquérir (par un tiers ou par la Société) la totalité des Titres détenus par tout Investisseur qui en fait la demande (le « **Droit de Retrait** »).
17. Droit d'information et d'audit	En complément du droit d'information légal et règlementaire des associés de la Société, les Fondateurs et la Société s'engagent à communiquer à chaque Investisseur les informations suivantes concernant la Société et ses Filiales : (i) Annuellement : - l'ensemble des comptes annuels de la Société et de toute Filiale arrêtés et/ou certifiés ainsi que les rapports des commissaires aux comptes y afférents et des organes de gestion, et ce au plus tard dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice, les comptes de l'exercice ; à chaque fin d'année fiscale, - au titre du règlement ANC n°2016-09, les honoraires des commissaires aux comptes relatifs à la certification des comptes ainsi que ceux afférents à tout autre service ; l'effectif moyen employé (distinction cadres/employés) et ce, au plus tard dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice. - les tableaux de répartitions du capital et des droits de vote de la Société (en pourcentage et en montant) sur base non diluée et sur base totalement diluée comprenant la liste des associés et titulaires de Titres et Options, le nombre de Titres et Options et le nombre de droits de vote, détenus par chacun d'entre eux, les catégories de Titres et d'Options et ce, au plus tard dans le mois suivant la clôture de l'exercice. (ii) Trimestriellement : - un suivi du chiffre d'affaires, un état de la trésorerie, et tous documents concernant tout (tous) évènement(s) significatif(s). **Ces documents seront uniquement transmis à l'Investisseur Tudigo. Les Investisseurs Privés ne seront pas destinataires de telles informations et auront exclusivement accès aux reportings validés par la Société diffusés sur la plateforme Tudigo.**
18. Clause de liquidité - Engagement de liquidité	**Rendez-vous :** Les parties au Pacte s'engagent à se réunir au plus tard le 31 août 2026 afin d'étudier des solutions permettant aux Investisseurs de procéder à la cession de leurs Titres (cession aux Fondateurs, rachat par un tiers, rachat par la Société, etc.). Cette date pouvant naturellement être prorogé en cas de besoin. **Introduction en bourse :** Les parties étudieront les conditions d'une Introduction en Bourse dans la mesure où les conditions de marché et la situation de la Société l'autoriseront. En cas d'introduction en bourse, chaque partie s'engage à adhérer à tout engagement de conservation de ses actions de la Société (« lock-up ») raisonnable qui pourrait être demandé par les autorités de marché ou les établissements introducteurs en concertation avec le président de la Société. **Mandat de vente :** En l'absence d'introduction en bourse ou de liquidité ou à tout moment en cas de survenance d'un cas de retrait tel que visé au 16 des présentes, il est convenu que, tout Investisseur aura la faculté d'étudier l'opportunité et la faisabilité d'une liquidité et en concertation avec les Fondateurs, d'initier un tel processus de liquidité pour ses Titres.

	Deux Investisseurs, dont l'Investisseur Bpifrance, pourront ensemble, à compter du 1er septembre 2026 ou à tout moment en cas de survenance d'un cas de retrait, exiger qu'un mandat de vente en vue de la cession de tout ou partie des Titres de la Société ou d'une introduction en bourse, soit confié à une banque d'affaires ou tout autre intermédiaire reconnu.
19. Liquidité préférentielle ***L'Investisseur Tudigo ne bénéficiera pas de la liquidité préférentielle attachée aux actions de préférence – L'investisseur Tudigo sera titulaire d'actions ordinaires exclusivement***	Dans les cas où la Société ferait l'objet, d'une cession, d'une fusion ou d'une liquidation, les Investisseurs Historiques, titulaires d'actions de préférence statuaires bénéficieront d'une liquidité préférentielle attachée aux actions détenues par eux. Les rangs de répartition seront les suivants : 1. Versement d'un montant égal à la valeur nominale des actions détenues au bénéfice de tous les associés de la Société (dont l'Investisseur Tudigo) 2. Versement au bénéfice des Investisseurs Historiques d'un montant égal au montant de l'investissement réalisé déduction faite des sommes perçues au titre du 1 3. Répartition des montants restants (si disponibles) entre tous les associés de la Société dont les Investisseurs Historiques, les Fondateurs et l'Investisseur Tudigo.
20. Promesses leaver	Les Fondateurs s'engagent à céder tout ou partie de leurs Titres aux Investisseurs en cas de départ pendant la durée du Pacte. Deux catégories sont distinguées : - **Good Leaver** : décès, incapacité ou révocation du Fondateur concerné au titre de son mandat social (ou le cas échéant, licenciement au titre de son contrat de travail) pour un motif non assimilable à une faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale de la Cour de Cassation). - **Bad Leaver** : o Cessation des fonctions du Fondateur concerné à la suite de, selon le cas, une démission, une révocation au titre de son mandat social (ou le cas échéant, licenciement au titre de son contrat de travail) pour un motif assimilable à une faute grave ou lourde (au sens de la jurisprudence sociale de la Cour de Cassation) ou une résiliation/résolution du contrat de prestation de services liant le Fondateur Concerné à la Société, soit à l'initiative du Fondateur, soit à l'initiative de la Société en cas de manquement(s) ou inexécution(s) contractuel(s) répété(s) par le Fondateur conformément à l'article 1226 du Code civil ; o Violation des clauses du Pacte afférentes aux transferts de Titres o Violation des engagements Fondateurs visés au 21) des présentes. Le prix de chaque Titre sous promesse sera déterminé de la façon suivante : - En cas de départ Good Leaver, le prix d'exercice sera égal à 0,9 fois la valeur de marché. - En Cas de Départ Bad Leaver, le Prix d'Exercice sera égal à 0,8 la valeur de marché.

21. Engagement des fondateurs	Engagements spécifiques des Fondateurs : - Engagement des Fondateurs Mentors de consacrer le temps et l'implication nécessaires au développement de la Société et de son programme d'accélération, notamment au travers d'activités de mentorat et d'accompagnement des sociétés accélérées ; - Engagement de Monsieur Julien Parrou de consacrer à la Société un minimum de 110 jours par an ; - Engagement de Monsieur Grégory Lefort et de Monsieur Benoit Droulin conformément aux termes de leurs contrats de prestations de services respectifs ; - Engagement de non-concurrence classique ; - Engagement de non-débauchage classique.
22. Annexes	Les annexes à la Lettre d'Intention (les « **Annexes** ») en font partie intégrante.

Liste des annexes :

Annexe 1 : Répartition du capital à la date de la Lettre d'Intention
Annexe 2 : Répartition du capital post Investissement
Annexe 3 : Décisions Stratégiques
Annexe 4 : Décisions Importantes

ANNEXE 1

Répartition du Capital de la Société
à la date de la Lettre d'Intention

Actionnaires	Actions	BSPCE	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	%FD
Fondateurs								
SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS (Julien Parrou)	50 980	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	2 039 185,21 €	36,98%	36,17%
Brice Thebaud	500	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	19 999,85 €	0,36%	0,35%
Benoit Droulin	12 111	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	484 436,49 €	8,78%	8,59%
Grégory Lefort	9 325	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	372 997,29 €	6,76%	6,62%
Sous-total Fondateurs	***72 916***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***372 997,29 €***	***52,89%***	***51,73%***
Investisseurs Historiques - Titulaires ADP								
Théophraste	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	3,63%	3,55%
CIC	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	3,63%	3,55%
Expanso (Groupe Caisse d'Epargne)	19 643	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	785 714,30 €	14,25%	13,94%
Crédit Mutuel Arkéa	10 302	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	412 077,01 €	7,47%	7,31%
BPI	25 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	999 992,75 €	18,13%	17,74%
Sous-total Investisseurs Historiques	***64 945***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***399 997,10 €***	***47,11%***	***46,07%***
ESOP	0	3 100	1,00 €	39,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00%	2,20%
ESOP	***0***	***3 100***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***2,20%***
TOTAL	***137 861***	***3 100***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***772 994,39 €***	***100,00%***	**100%**
TOTAL FULLY DILUTED	***140 961***		***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***5 638 398,10 €***		**100%**

ANNEXE 2

Répartition du capital post Investissement

Souscription de 1 500 000 euros par l'Investisseur Tudigo

Actionnaires	Actions	BSPCE	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	Valeur FD	%FD
Fondateurs									
SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS (Julien Par	50 980	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	2 039 185,21 €	29,07%	2 039 185,21 €	28,57%
Brice Thebaud	500	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	19 999,85 €	0,29%	19 999,85 €	0,28%
Benoit Droulin	12 111	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	484 436,49 €	6,91%	484 436,49 €	6,79%
Grégory Lefort	9 325	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	372 997,29 €	5,32%	372 997,29 €	5,23%
Sous-total Fondateurs	***72 916***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***2 916 618,84 €***	***41,58%***	***2 916 618,84 €***	***40,86%***
Investisseurs Historiques - Titulaires ADP									
Théophraste	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	2,85%	199 998,55 €	2,80%
CIC	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	2,85%	199 998,55 €	2,80%
Expanso (Groupe Caisse d'Epargne)	19 643	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	785 714,30 €	11,20%	785 714,30 €	11,01%
Crédit Mutuel Arkéa	10 302	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	412 077,01 €	5,87%	412 077,01 €	5,77%
BPI	25 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	999 992,75 €	14,26%	999 992,75 €	14,01%
Sous-tota Investisseurs Historiques	***64 945***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***399 997,10 €***	***37,04%***	***2 597 781,16 €***	***36,39%***
ESOP	0	3 100	1,00 €	39,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00%	123 999,10 €	*1,74%*
ESOP	***0***	***3 100***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***123 999,10 €***	***1,74%***
Investisseurs									
Co-Investisseurs	0	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	0,00 €	0,00%	0,00 €	0,00%
SPV TUDIGO	37 500	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	1 499 989,12 €	21,38%	1 499 989,12 €	21,01%
Sous-total Investisseurs	***37 500***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***1 499 989,12 €***	***21,38%***	***1 499 989,12 €***	***21,01%***
TOTAL GENERAL	**175 361**	**3 100**	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	**4 816 605,06 €**	**100%**		
Total Fully Diluted	**178 461**		***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***			**7 138 388,22 €**	***100%***

Souscription de 500 000 euros par l'Investisseur Tudigo

Actionnaires	Actions	BSPCE	Nominal	Prime d'Emission	Valeur d'une Action	Valeur	% détention	%FD
Fondateurs								
SAINT FLORENTIN PARTICIPATIONS (Julien Parrou	50 980	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	2 039 185,21 €	29,07%	28,57%
Brice Thebaud	500	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	19 999,85 €	0,29%	0,28%
Benoit Droulin	12 111	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	484 436,49 €	6,91%	6,79%
Grégory Lefort	9 325	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	372 997,29 €	5,32%	5,23%
Sous-total Fondateurs	***72 916***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***2 916 618,84 €***	***41,58%***	***40,86%***
Investisseurs Historiques - Titulaires ADP								
Théophraste	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	2,85%	2,80%
CIC	5 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	199 998,55 €	2,85%	2,80%
Expanso (Groupe Caisse d'Epargne)	19 643	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	785 714,30 €	11,20%	11,01%
Crédit Mutuel Arkéa	10 302	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	412 077,01 €	5,87%	5,77%
BPI	25 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	999 992,75 €	14,26%	14,01%
Sous-total Actionnaires Historiques	***64 945***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***2 597 781,16 €***	***37,04%***	***36,39%***
BSPCE	0	3 100	1,00 €	39,00 €	40,00 €			
ESOP	***0***	***3 100***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***0,00 €***	***0,00%***	***1,74%***
Investisseurs								
Co-Investisseurs	25 000	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	999 992,75 €	14,26%	14,01%
SPV TUDIGO	12 500	0	1,00 €	39,00 €	40,00 €	499 996,37 €	7,13%	7,00%
Sous-total Investisseurs	***37 500***	***0***	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	***1 499 989,12 €***	***21,38%***	***21,01%***
TOTAL GENERAL	**175 361**	**3 100**	***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	**7 014 389,12 €**	**100%**	
Total Fully Diluted	**178 461**		***1,00 €***	***39,00 €***	***40,00 €***	**7 138 388,22 €**		**100,00%**

ANNEXE 3
Les Décisions Stratégiques

- Tout projet d'émission de titres donnant droit, immédiatement ou à terme, à une quotité du capital ou des droits de vote de la Société ou d'une Filiale ;

- Toute mise en place et/ou la modification de tous plans d'intéressement et/ou plans, d'options de la Société destinés aux Fondateurs salariés ou aux mandataires sociaux, (en ce compris, actions gratuites, BSPCE…) ;

- Investissement, désinvestissement ou toute dépense non prévue dans le business plan et représentant un montant unitaire ou cumulé supérieur à 150 000 € (en ce compris les prises de participations dans les start-up représentant un montant unitaire ou cumulé supérieur à 150 000 €) ;

- Acquisition ou cession de toute entreprise, société ou fonds de commerce ;

- Création ou constitution de joint-ventures ou autres opérations similaires ;

- Toute modification significative de l'activité de la Société ou de ses Filiales ;

- Approbation – et révision - du budget annuel ou du business plan de la Société et de ses Filiales ;

- Conclusion, résiliation ou modification, par la Société ou une Filiale, de toute, convention impliquant les dirigeants et/ou actionnaires, ainsi que les parties liées aux actionnaires ou aux dirigeants de la Société ;

- Augmentation ou réduction de l'endettement bancaire (hors crédit-bail) d'un montant unitaire supérieur à 50 000 € (au-delà des autorisations existantes), modification significative des termes et conditions de la dette senior ou mezzanine (durée, taux, sûretés), toute caution, aval, garantie et engagements hors bilan d'un montant unitaire supérieur à 50 000 € ou d'un montant annuel cumulé supérieur à 50 000 € (ce montant étant porté à 50 000 € s'agissant des cautions de marché public) ;

- Octroi de sûretés et/ou garanties à partir d'un montant individuel supérieur à 50 000 € et/ou d'un montant annuel cumulé supérieur à 50 000 € ;

- Proposition de modification des statuts de la Société et des Filiales ;

- Fusion, scission, apport, apport partiel d'actif, dissolution et plus généralement, toute opération de restructuration juridique ou financière concernant la Société ou ses Filiales ;

- Tout projet d'introduction en bourse.

ANNEXE 4
Les Décisions Importantes

- Toute proposition de distribuer les dividendes ;

- Nomination et révocation de tout dirigeant et mandataire social de la Société ou d'une Filiale ;

- Toute modification de la rémunération, directe ou indirecte, perçue à la date de signature du Pacte par les Fondateurs et du management de la Société (sous toutes ses formes, en ce compris tout avantage en nature ou autre) et des Filiales ;

- Toute modification de la rémunération, directe ou indirecte, perçue à la date de signature du Pacte par les mandataires sociaux, les dirigeants ou les actionnaires de la Société et de ses Filiales (sous toutes ses formes, en ce compris tout avantage en nature ou autre) ;

- Recrutement, rémunération, licenciement, et modification du contrat de travail des salariés ou d'un mandataire social de la Société et des Filiales ayant une rémunération brute annuelle supérieur à 60 000 € ;

- Augmentation ou réduction de l'endettement bancaire ou obligataire (hors crédit-bail) d'un montant unitaire supérieur à 30 000 € (au-delà des autorisations existantes), modification significative des termes et conditions de la dette senior ou mezzanine (durée, taux, sûretés), toute caution, aval, garantie et engagements hors bilan d'un montant unitaire supérieur à 30 000 € ou d'un montant annuel cumulé supérieur à 30 000 € (ce montant étant porté à 30 000 € s'agissant des cautions de marché public) ;

- Ouverture d'une procédure visée au Livre VI du Code de commerce.